45 rue Louis Blanc – 62400 BETHUNE / Tél : 03 21 54 84 16 / 06 19 19 36 13
SIRET : 83086869100015 - TVA Intracommunautaire : FR92830868691
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 62 02892 62 auprès du préfet de région d'Hauts-de-France

REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4, L.6352-5, R.6352-1 et suivants du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires qui suivent une formation dispensée par l'organisme de formation Evolearning et vise à en assurer le bon déroulé.

HYGIENE ET SECURITE

Article 1 – Règles générales
Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation. Lorsque celle-ci se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 2 – Formations pratiques : consignes particulières de sécurité
Dans le cas de travaux pratiques, le formateur rappelle aux stagiaires les consignes de sécurité à respecter. Les équipements de sécurité nécessaires sont définis en amont de la formation et doivent être portés par le formateur et les stagiaires dans la zone de mise en œuvre.

Article 3 – Utilisation de matériel (outils, machines)
- Les outils et machines ne doivent être utilisés qu'en présence du formateur, et dans le respect des consignes données par lui. Toute anomalie de fonctionnement doit lui être immédiatement signalée.

- Les stagiaires ont obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié durant la formation et de l'utiliser conformément à son objet. A l'issue de la formation, il peut leur être demandé de consacrer le temps nécessaire au nettoyage et au rangement du matériel.

Article 5 – Accident
Tout incident ou accident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement signalé par le formateur au responsable d'EVOLEARNING ainsi qu'au responsable du site sur lequel se déroule la formation.

Article 6 – Boissons alcoolisées/Substances illicites
Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou séjourner dans les locaux de la formation en état d'ivresse, ainsi que d'y introduire ou d'y consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites

Article 7 – Interdiction de fumer
En application de décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux où se déroulent les formations, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 8 – Restauration
Pour la bonne cohésion du groupe de stagiaires, il leur est recommandé de participer aux repas du midi. Le formateur accompagne le groupe. En cas d'absence, le stagiaire en informera le formateur et respectera les horaires de reprise indiqués par ce dernier. L'organisation des repas (réservation du restaurant ou plateau repas) est assurée par le responsable du site où se déroule la formation.

DISCIPLINE

Article 9 – Horaires
Avant chaque formation, EVOLEARNING transmet une convocation à chaque employeur qui la remet aux stagiaires concernés. Les horaires et la durée de formation y sont mentionnés. En début de session le formateur valide les horaires avec les stagiaires. En cas de contraintes ou impératifs particuliers, et sous conditions expresse d'un arrangement mutuel (individuel ou collectif) et du respect de la durée totale de formation, il pourra être aménagé des horaires tenant compte de ces contraintes ou impératifs.

Article 10 – Absences et retards
Les stagiaires signent la feuille de présence en formation matin et après midi. En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir (ou en faire avertir) le formateur ainsi que le responsable pédagogique de l'organisme de formation. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant la formation, sauf circonstances exceptionnelles. De même le départ du stagiaire avant la fin de la formation ne peut se faire qu'en accord avec l'employeur et après en avoir informé le formateur.

Article 11 – Accès à la formation
L'accès de personnes extérieures à la formation se fait uniquement avec l'accord d'Evolearning

Article 12 – Comportement
Les stagiaires comme le formateur s'engagent à observer un comportement correct, respectueux d'autrui et compatible avec le bon déroulement de la formation. Les stagiaires s'engagent par ailleurs à respecter les consignes du formateur relatives au déroulé pédagogique de la formation

Article 13 – Téléphone
L'usage du téléphone est interdit dans la salle où se déroule la formation.

45 rue Louis Blanc – 62400 BETHUNE / Tél : 03 21 54 84 16 / 06 19 19 36 13
SIRET : 83086869100015 - TVA Intracommunautaire : FR92830868691
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 62 02892 62 auprès du préfet de région d'Hauts-de-France

Article 14 – Responsabilité d'Evolearning

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux où se déroulent la formation

Article 15 – Non-respect des règles

En cas de non-respect des règles ou de comportement susceptible de nuire au bon déroulé de la formation, le formateur dispose de la faculté de demander au stagiaire de quitter la session. Il en avertira immédiatement le l'employeur du salarié(e) stagiaire

Document actualisé et Fait à : Béthune, le : 2 novembre 2021